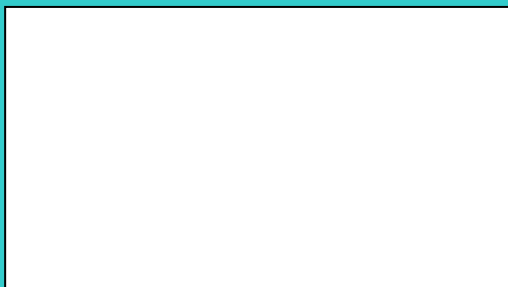


Fiche d'identité

LES COMMISSIONS DU PAYS



Présentation

Au nom de six, les commissions du Pays couvrent les champs d'investigation des cinq orientations de la charte du Pays. Elles peuvent évoluer au gré des problématiques traitées par le Pays. Elles sont les suivantes :

- vie économique
- tourisme
- culture / patrimoine
- agriculture / forêt / gestion de l'espace / environnement
- Information / communication
- Habitat / cadre de vie / service à la population

Chaque commission est présidée par un membre du bureau du conseil de développement. Un membre du conseil syndical en est le vice président.

Des groupes travail spécifiques, groupes projets, peuvent être créés de manière ponctuelle par chacune des commissions afin d'assurer la mise en œuvre d'un projet particulier.

Les commissions tiennent leur session plénière entre 2 à 3 fois par an.

Date de création	Septembre 2002
Composition	Communes aux deux assemblées du Pays elles sont composées à la fois d'élus et de non élus, membres du conseil de développement et de tout acteur, toute personne souhaitant s'investir dans la démarche du pays et les projets.
Rôle	<ul style="list-style-type: none">- Elaborer la charte du Pays- Proposer des orientations stratégiques et les programmes d'actions annuels.- Suivre et évaluer les actions menées.- Collecter les besoins et les problèmes exprimés par les habitants.- Informer de manière permanente les habitants du territoire.